



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/101/AC**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

**OBJET** : ACTION CULTURELLE

Convention d'occupation domaniale de la salle de spectacle du Centre Culturel de Porto-Vecchio sise Espace Jean-Paul de ROCCA SERRA.

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Absents** : Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Gérard CESARI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Marie-Antoinette CUCCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée aux affaires culturelles, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Suite à l'abandon de l'activité Cinéma par la SARL Le Studio Cinéma, le Conseil Municipal s'était prononcé par délibération n° 19/133/AC du 20 décembre 2019 sur la création d'un cinéma municipal.

Cependant vu la nouvelle programmation culturelle impulsé par la municipalité, il a été choisi de privilégier un partenariat avec les acteurs économiques locaux.

C'est pourquoi un partenariat est proposé avec la société « EURL Corsica Game » qui gère le complexe GALAXY à LECCI.

La convention porte sur l'autorisation, donnée par la Commune de Porto-Vecchio à la société « EURL CORSICA GAME », d'occuper et d'utiliser la salle de spectacle du Centre Culturel de Porto-Vecchio sise Espace Jean-Paul de ROCCA SERRA :

- La salle sera utilisée uniquement pour la projection de séances cinématographiques pour les films commerciaux et exclusivités en tandem avec la programmation du cinéma Galaxy à Lecci.
- La programmation sera ouverte à tous les cinéphiles.
- La salle pourra également être utilisée pour :
  - les Films « Art et Essai »,
  - le dispositif « prix national des lycéens »,
  - la préparation du certificat professionnel de projectionniste et audiovisuel, sur les mêmes bases que les accords pris par ailleurs.
- La société pourra occuper la salle du Centre Culturel Communal les samedi et dimanche à raison de 4 séances par jour sauf impératif induit par la programmation générale de la Commune. De plus une augmentation des séances et des jours d'occupation de la salle est possible.
- La location est accordée du 15 octobre 2020 au 15 octobre 2021.  
La reconduction de la présente convention ne pourra en aucun cas être opérée de manière tacite.
- L'autorisation d'occupation est accordée à la société moyennant le versement à la Commune, d'une redevance annuelle d'occupation fixée à 8 % par place vendue.
- Sont à déduire du décompte de la redevance : les billets gratuits.  
La liquidation de cette redevance se fera par l'émission d'un titre de recettes. La redevance sera acquittée à la fin de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique,

Vu la délibération n° 19/133/AC du 20 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention d'occupation domaniale avec la société « EURL Corsica Game » ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Les recettes seront constatées au budget des exercices correspondants :  
Chapitre 70 : Produits des services.  
Compte 7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	<b>26</b>
dont procurations	<i>11</i>
contre	
dont procurations	
abstention	<b>7</b>
dont procurations	<i>3</i>
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

